



**Plan Libre**  
ARCHITECTURE & INGÉNIERIE

# LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL MONTAIGNE

Cotonou - République du Bénin

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase AMI - Préqualification d'entreprises

**Réf. : RC-AMI-LFM-2026-01**

Avril 2026

**Maître d'Ouvrage**

Association des Parents d'Élèves (APE) - Conseil d'Administration du Lycée

**Maître d'Œuvre**

Plan Libre Architecture & Ingénierie

# SOMMAIRE

A.	Objet du présent règlement .....	3
A.1.	Objet .....	3
A.2.	Nature de la procédure .....	3
A.3.	Langue et monnaies .....	4
B.	Conditions d'accès à la consultation .....	4
B.1.	Formes juridiques admises .....	4
B.2.	Conflits d'intérêts .....	4
B.3.	Cas d'exclusion .....	4
B.4.	Déclaration sur l'honneur .....	4
C.	Contenu du dossier de candidature .....	4
D.	Modalités de dépôt des candidatures .....	5
D.1.	Nombre d'exemplaires .....	5
D.2.	Conditionnement et mention .....	5
D.3.	Adresse et date limite .....	5
D.4.	Candidatures hors délai .....	5
E.	Examen des candidatures .....	6
E.1.	Commission d'évaluation .....	6
E.2.	Phases d'examen .....	6
E.3.	Demandes de clarification .....	6
E.4.	Confidentialité .....	6
F.	Critères de préqualification .....	6
F.1.	Capacité administrative et juridique - Éliminatoire .....	6
F.2.	Références techniques - Éliminatoire .....	6
F.3.	Chiffre d'affaires annuel moyen - Éliminatoire .....	7
F.4.	Situation financière - Éliminatoire .....	7
F.5.	Antécédents contractuels - Éliminatoire .....	7
F.6.	Encadrement de chantier - Éliminatoire .....	7
F.7.	Moyens matériels - Appréciatif .....	7
G.	Décision de préqualification .....	7
G.1.	Préqualification pleine .....	7
G.2.	Préqualification sous condition .....	8
G.3.	Rejet de la candidature .....	8
G.4.	Notification aux candidats .....	8
G.5.	Droit du Maître d'Ouvrage .....	8
H.	Confidentialité et propriété intellectuelle .....	8
H.1.	Confidentialité des pièces remises .....	8
H.2.	Coûts de la candidature .....	8
I.	Droit applicable et litiges .....	8
I.1.	Droit applicable .....	8
I.2.	Règlement des litiges .....	9
J.	Fin du document .....	10

<b>Référence</b>	RC-AMI-LFM-2026-01
<b>AMI associé</b>	AMI-LFM-2026-01
<b>NIC associée</b>	NIC-LFM-2026-01
<b>Maître d'Ouvrage</b>	APE - Conseil d'Administration du LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL MONTAIGNE
<b>Maître d'Œuvre</b>	Plan Libre Architecture & Ingénierie
<b>Objet</b>	Règles de la procédure de préqualification - Phase 1
<b>Date de publication</b>	Avril 2026
<b>Date limite de dépôt</b>	20 Mai 2026 à 12h00 (heure de Cotonou)
<b>Langue</b>	Français
<b>Monnaie</b>	Franc CFA (FCFA).

### Articulation avec les autres pièces

Le présent Règlement de la Consultation (RC-AMI) régit exclusivement la phase de préqualification. Il doit être lu conjointement avec l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI-LFM-2026-01) et la Note d'Information aux Candidats (NIC-LFM-2026-01). Les entreprises retenues à l'issue de la présente phase recevront, dans une seconde phase, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet comprenant le RC de l'Appel d'Offres Restreint (RC-AOR), le CCAP, le CCTP et les pièces financières.

## A. Objet du présent règlement

### A.1. Objet

Le présent Règlement de la Consultation (RC-AMI) définit les règles applicables à la procédure de préqualification d'entreprises lancée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) du LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL MONTAIGNE de Cotonou, agissant pour le compte du Conseil d'Administration du Lycée (ci-après « le Maître d'Ouvrage »).

Cette procédure vise à sélectionner les entreprises qui seront admises à remettre une offre dans le cadre de l'Appel d'Offres Restreint (AOR) ultérieur portant sur la construction du bâtiment Maternelle & Élémentaire, Phase 1 du Schéma Directeur immobilier du Lycée.

### A.2. Nature de la procédure

La présente procédure est une préqualification non notée et éliminatoire.

Les candidatures sont d'abord examinées au regard de critères éliminatoires de capacité. Les entreprises satisfaisant à l'ensemble de ces critères sont déclarées recevables.

Lorsque le nombre de candidatures recevables excède le nombre que le Maître d'Ouvrage estime approprié pour la conduite de l'Appel d'Offres Restreint, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de limiter le nombre d'entreprises admises à soumissionner. Dans ce cas, il retiendra un nombre maximal de six (6) entreprises parmi les candidats recevables.

Aucun classement n'est établi à l'issue de la phase de préqualification.

### A.3. Langue et monnaies

La procédure est conduite en langue française. Toutes les pièces du dossier doivent être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction certifiée. Les montants seront exprimés en Francs CFA (FCFA).

## B. Conditions d'accès à la consultation

### B.1. Formes juridiques admises

Peuvent présenter leur candidature :

- les entreprises individuelles immatriculées au Registre du Commerce (RCCM) du Bénin ou d'un autre État ;
- les sociétés commerciales (SARL, SA, SAS, ou formes équivalentes) régulièrement constituées selon le droit de leur État d'immatriculation ;
- les Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) sous forme solidaire ou conjointe, dans les conditions précisées par la Partie 4 de la NIC.

### B.2. Conflits d'intérêts

Sont exclus de la procédure les candidats se trouvant en situation de conflit d'intérêts, notamment ceux qui :

- ont contribué directement ou indirectement à la préparation du présent dossier de préqualification ou des études techniques qui seront transmises dans le DCE ;
- sont affiliés au Maître d'Œuvre (Plan Libre Architecture & Ingénierie) ou à l'un des bureaux d'études ayant participé à la conception du projet ;
- entretiennent avec un membre du Conseil d'Administration du Lycée ou du bureau de l'APE une relation familiale, d'affaires ou financière susceptible d'influencer l'évaluation des candidatures ;
- sont sous contrôle commun avec un autre candidat à la même procédure.

### B.3. Cas d'exclusion

Sont exclues de la procédure les entreprises :

- en état de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements ;
- ayant fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une résiliation de marché prononcée pour faute à leurs torts exclusifs ;
- dont les litiges en instance représentent plus de 100 % du montant de leurs fonds propres ;
- ayant été condamnées pour fraude, corruption, pratique anticoncurrentielle ou infraction grave à la législation du travail ;
- ne présentant pas une situation fiscale et sociale régulière à la date du dépôt de la candidature.

### B.4. Déclaration sur l'honneur

Le candidat joint à son dossier une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations énumérées aux articles 2.2 et 2.3 ci-dessus. Toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne l'exclusion automatique de la procédure, sans préjudice de poursuites ultérieures.

## C. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes, dans l'ordre de présentation indiqué :

§	Pièce	Caractère
A	Lettre de candidature signée par le représentant légal	Obligatoire
B	Fiche d'identification de l'entreprise - capacité financière (DC2)	Obligatoire

§	Pièce	Caractère
C	RCCM en cours de validité (moins de 3 mois)	Obligatoire
D	Quitus fiscal ou attestation de régularité fiscale (moins de 3 mois)	Obligatoire
E	Attestation CNSS ou équivalent (moins de 3 mois)	Obligatoire
F	Attestation d'assurance RC Professionnelle en cours de validité	Obligatoire
G	Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices certifiés	Obligatoire
H	Fiches de référence (2 à 5 projets similaires des 7 dernières années)	Obligatoire (min. 2)
I	CV normalisés des cadres clés (Directeur Travaux, Conducteur, QSE)	Obligatoire (min. 3)
J	Liste synthétique des moyens matériels disponibles ou mobilisables	Obligatoire
K	Déclaration sur l'honneur (exclusion, litiges, antécédents)	Obligatoire
L	Convention de groupement ou lettre d'intention (GME uniquement)	Si GME
M	Synthèse financière du groupement (GME uniquement)	Si GME

Les formulaires types (pièces A, B, H, I, K, M) sont fournis en annexes A à F de la Note d'Information aux Candidats (NIC-LFM-2026-01). Ils doivent être utilisés sans modification substantielle de leur structure.

Les pièces administratives (RCCM, quitus fiscal, attestation CNSS, attestation d'assurance) doivent dater de moins de 3 mois à la date limite de dépôt. Les copies simples sont acceptées au stade de la candidature ; les originaux ou copies certifiées conformes pourront être exigés avant signature du marché.

## D. Modalités de dépôt des candidatures

### D.1. Nombre d'exemplaires

Le dossier de candidature est remis en :

- une (1) version numérique complète au format PDF par courrier électronique.

### D.2. Conditionnement et mention

Pour toute correspondance, indiquer dans l'objet du courriel :

**AMI-LFM-2026-01 - Candidature à la préqualification**

### D.3. Adresse et date limite

<b>Adresse de dépôt</b>	Dépôt électronique aux adresses de correspondance indiquées au paragraphe I.
<b>Destinataire</b>	À l'attention du Président de l'APE
<b>Date limite de dépôt</b>	20 Mai 2026 à 12h00 (heure de Cotonou)
<b>Précisions voie électronique</b>	Seuls les fichiers au format PDF sont admis. L'envoi doit être complet (dossier intégral en une ou plusieurs pièces jointes). L'heure de réception effective sur la boîte de messagerie du Maître d'Ouvrage fait foi.

### D.4. Candidatures hors délai

Les candidatures parvenues après la date et l'heure limites de dépôt seront rejetées sans être ouvertes. L'heure de réception effective du courriel par le Maître d'Ouvrage fait foi.

## **E. Examen des candidatures**

### **E.1. Commission d'évaluation**

Les candidatures sont examinées par une Commission d'Évaluation composée de représentants du Maître d'Ouvrage (APE / Conseil d'Administration) et de la Maîtrise d'Œuvre (Plan Libre Architecture & Ingénierie). La Commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, l'assistance d'un expert externe si elle le juge utile.

### **E.2. Phases d'examen**

L'examen se déroule en deux temps :

- Phase 1 - Vérification de la complétude administrative : vérification de la présence et de la validité de l'ensemble des pièces listées à l'article 3. Une candidature incomplète sur une pièce substantielle peut faire l'objet d'une demande de complément dans un délai de 5 jours ouvrables.
- Phase 2 - Évaluation sur critères : application des critères énoncés à l'article 6 ci-après. Chaque critère est évalué sur pièces, de façon binaire (satisfait / non satisfait).

Les compléments ou régularisations admis en Phase 1 ne peuvent porter que sur la forme ou la lisibilité d'une pièce existante (copie manquante, traduction à produire, attestation à actualiser) ou sur une précision rédactionnelle à apporter à une pièce déjà remise. En aucun cas un complément ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement les capacités du candidat ni d'introduire ex post des éléments n'existant pas à la date limite de dépôt (références nouvelles, cadres clés non initialement présentés, chiffres d'affaires révisés). Le même principe s'applique aux demandes de clarification visées à l'article 5.3.

### **E.3. Demandes de clarification**

La Commission peut, à tout moment pendant l'examen, adresser par écrit à un candidat une demande de clarification ou de complément dans les conditions définies à l'article 5.2. Le candidat dispose alors de 5 jours ouvrables pour y répondre par écrit. L'absence de réponse dans le délai imparti vaut maintien de la candidature en l'état.

### **E.4. Confidentialité**

Les membres de la Commission d'Évaluation sont tenus à une stricte confidentialité sur le contenu des candidatures et sur le déroulement des travaux d'évaluation. Aucune information relative à l'évaluation en cours n'est communiquée à un candidat ou à un tiers tant que la décision de préqualification n'est pas notifiée à l'ensemble des candidats.

## **F. Critères de préqualification**

Les critères ci-dessous sont rappelés de l'article 4 de l'AMI-LFM-2026-01. Ils sont éliminatoires, à l'exception du critère « Moyens matériels » qui est appréciatif.

### **F.1. Capacité administrative et juridique - Éliminatoire**

Le candidat démontre, sur pièces, sa capacité juridique et la régularité de sa situation administrative : RCCM en cours de validité, quitus fiscal à jour, attestation CNSS (ou équivalent étranger), attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les activités de construction.

### **F.2. Références techniques - Éliminatoire**

Le candidat présente au minimum 2 références de chantiers similaires, achevés au cours des 7 dernières années précédant la date de dépôt, remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- nature : bâtiment neuf ou réhabilitation lourde, à usage d'Établissement Recevant du Public (ERP) ou d'établissement scolaire ;
- montant unitaire  $\geq 1\,500\,000$  € HT (soit environ 50 % du montant du marché projeté) ;
- au moins 1 des 2 références réalisée en République du Bénin.

Chaque référence est présentée sur la fiche type de l'Annexe C de la NIC. Une attestation de bonne exécution du Maître d'Ouvrage ou un procès-verbal de réception doit être joint, à défaut de quoi la référence pourra être écartée.

### F.3. Chiffre d'affaires annuel moyen - Éliminatoire

Le candidat justifie d'un chiffre d'affaires annuel moyen travaux BTP, sur les 3 derniers exercices clos, au moins égal à 3 000 000 €, compte tenu de la complexité de l'opération et de sa durée globale prévisionnelle. Justificatifs : bilans et comptes de résultat certifiés des 3 derniers exercices.

### F.4. Situation financière - Éliminatoire

Le candidat doit présenter sur son dernier exercice clos :

- un ratio de liquidité générale (actifs circulants / dettes à court terme) supérieur ou égal à 1,1 ;
- un ratio d'endettement (dettes totales / actif total) inférieur ou égal à 80 %.

### F.5. Antécédents contractuels - Éliminatoire

Le candidat déclare sur l'honneur l'absence de résiliation pour faute à ses torts exclusifs au cours des 5 dernières années, et l'absence de litiges en instance excédant 100 % de ses fonds propres (cf. Annexe A de la NIC).

### F.6. Encadrement de chantier - Éliminatoire

Le candidat présente de manière nominative l'équipe d'encadrement pressentie pour le chantier :

- un Directeur de Travaux (ou équivalent) justifiant d'au moins 5 ans d'expérience sur des chantiers comparables ;
- un Conducteur de Travaux dédié au chantier à temps plein ;
- un Responsable QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) en charge de la sécurité sur site occupé.

Chaque cadre clé fait l'objet d'un CV normalisé (Annexe D de la NIC) signé par l'intéressé.

### F.7. Moyens matériels - Appréciatif

Le candidat fournit une liste synthétique des principaux moyens matériels disponibles ou mobilisables (engins de terrassement, matériel de coffrage, moyens de levage, installations de chantier). Ce critère est appréciatif : il est évalué au regard de la cohérence globale de la candidature et ne constitue pas un motif autonome d'exclusion, sauf insuffisance manifeste au regard de l'échelle du chantier.

## G. Décision de préqualification

### G.1. Préqualification pleine

Tout candidat remplissant l'ensemble des critères éliminatoires est déclaré recevable.

L'admission à l'Appel d'Offres Restreint est décidée par le Maître d'Ouvrage parmi les candidats recevables, dans la limite du nombre maximal d'entreprises admises à soumissionner fixé par le Maître d'Ouvrage.

Le fait d'être déclaré recevable ne confère pas de droit automatique à être invité à remettre une offre dans le cadre de l'Appel d'Offres Restreint.

## **G.2. Préqualification sous condition**

La Commission d'Évaluation peut, de façon motivée, préqualifier un candidat sous condition lorsque ce dernier présente une insuffisance mineure, objective et rectifiable (par exemple : pièce administrative à renouveler, attestation manquante mais obtainable, précision à apporter sur une référence). La condition doit être levée avant la remise de l'offre dans le cadre de l'AOR.

La préqualification sous condition ne peut en aucun cas aboutir à la création ex post de capacités nouvelles : elle ne permet ni l'ajout de références ou de cadres clés non présentés initialement, ni la modification substantielle des capacités techniques ou financières déclarées à la date limite de dépôt. Elle porte exclusivement sur la forme, la validité administrative ou la lisibilité d'éléments déjà produits.

## **G.3. Rejet de la candidature**

Toute candidature ne satisfaisant pas un ou plusieurs critères éliminatoires est rejetée. Le Maître d'Ouvrage notifie sa décision par écrit au candidat, en indiquant le ou les motifs de rejet. Le candidat peut, dans un délai de 7 jours calendaires suivant la notification, adresser au Maître d'Ouvrage une demande de réexamen motivée.

## **G.4. Notification aux candidats**

Le Maître d'Ouvrage notifie à l'ensemble des candidats, simultanément et par écrit, la liste des entreprises préqualifiées, dans un délai prévisionnel de 30 jours calendaires suivant la date limite de dépôt. Cette notification ouvre la phase de lancement de l'AOR.

## **G.5. Droit du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit :

- d'interrompre la présente procédure à tout moment, sans encourir de responsabilité vis-à-vis des candidats autres que la restitution des pièces déposées ;
- de rejeter toutes les candidatures reçues s'il estime qu'aucune ne présente un niveau de capacité suffisant, et de relancer une nouvelle procédure ;
- de limiter le nombre d'entreprises admises à participer à l'Appel d'Offres Restreint, dans les conditions prévues par le présent règlement.

## **H. Confidentialité et propriété intellectuelle**

### **H.1. Confidentialité des pièces remises**

Les informations commerciales, financières et techniques contenues dans les dossiers de candidature sont strictement confidentielles. Elles ne sont communiquées qu'aux membres de la Commission d'Évaluation et aux conseils éventuels du Maître d'Ouvrage, eux-mêmes tenus à confidentialité.

### **H.2. Coûts de la candidature**

Les frais engagés par le candidat pour la constitution et le dépôt de son dossier, y compris les frais de traduction, de certification ou de déplacement, restent à sa charge exclusive. Le Maître d'Ouvrage ne versera aucune indemnité, quelle que soit l'issue de la procédure.

## **I. Droit applicable et litiges**

### **I.1. Droit applicable**

La présente procédure et le marché qui en résultera sont régis par le droit de la République du Bénin. S'agissant d'un Maître d'Ouvrage privé (association), le Code des Marchés Publics de la République du Bénin n'est pas applicable de plein droit à la présente procédure ; cependant, les principes généraux de la commande publique (transparence, égalité de traitement, non-discrimination) sont respectés à titre volontaire par le Maître d'Ouvrage.

## I.2. Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de la Consultation fait l'objet, en premier lieu, d'une tentative de règlement amiable entre le candidat et le Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la notification du différend.

À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes de la ville de Cotonou, République du Bénin, qui sont seules compétentes pour connaître du litige.

**Fait à Cotonou, le 24/04/2026**

Pour le Maître d'Ouvrage - Association des Parents d'Élèves (APE) / Conseil d'Administration du LYCÉE  
FRANÇAIS INTERNATIONAL MONTAIGNE

*Signataire : Président de l'APE*

## J. Fin du document